

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

8 AVRIL 2009

SESSION ORDINAIRE du comité administratif/commission d'aménagement, tenue selon la loi au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, **MERCREDI LE 8 AVRIL 2009, à 17 h 00 (5 h 00 pm)**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers de comté :

Monsieur Maurice Rivard , maire de Notre-Dame-du-Nord
et préfet suppléant
Monsieur Luc Lalonde , maire de Béarn
Monsieur Marc Champagne, maire de Lorrainville
Monsieur Philippe Barette , maire de Témiscaming

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

Monsieur Jean-Pierre Charron , maire de Belleterre et préfet

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement
Monsieur Denis Clermont , secrétaire-trésorier – directeur général

04-09-128A

Ouverture de la séance à 17 h 00, adoption de l'ordre du jour et mot/rapport du préfet, M. Jean-Pierre Charron, maire de Belleterre.

Il est proposé par M. Marc Champagne
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé;
- ❖ Que l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

04-09-129A

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2009.

Le procès-verbal de la session ordinaire du 11 mars 2009 ayant été remis et/ou transmis par la poste à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ Que ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Présentation de projets – Pacte rural 2007-2014 / Municipalités dévitalisées.

Agent de développement – Municipalité de Guérin.

04-09-130A

➤ 2007 : 4 100 \$ prévus au Pacte rural

➤ 2008 : 4 100 \$ prévus au Pacte rural

Total **8 200 \$** (50 %) – Fonds municipalités dévitalisées

➤ Coût du projet : 16 400 \$.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Marc Champagne
et résolu unanimement

❖ D'autoriser le projet « agent de développement » de la municipalité de Guérin dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 – Fonds des municipalités dévitalisées, pour un montant de 8 200 \$, années 2007 et 2008.

Le versement sera effectué sur présentation d'un rapport d'activités, du plan de financement et des pièces justificatives, pour chacune des années.

04-09-131A

Autorisation de versement – Pacte rural 2007-2014 / Municipalités dévitalisées.

Ville de Belleterre – agent de développement.

➤ 2007-2008 : 8 200 \$ prévus au Pacte rural

➤ Coût du projet : 25 116 \$

Projet autorisé par le CA le 11 juin 2008 (Fonds municipalités dévitalisées)

Considérant le rapport d'activités;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Maurice Rivard
et résolu unanimement

❖ D'autoriser le versement de la somme de 8 200 \$ prévus au budget du Pacte rural 2007-2014, années 2007 et 2008 – Fonds des municipalités dévitalisées, à la ville de Belleterre pour le projet « agent de développement ».

04-09-132A

Autorisation de versement – Pacte rural 2007-2014.

Agent de chantier Comaxtem.

➤ 2008 : 7 500,00 \$ prévus au Pacte rural

➤ Coût du projet : 12 179,68 \$

Considérant le rapport d'activités;

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le versement de la somme de 7 500 \$ prévus au Pacte rural 2007-2014, année 2008, à la Société de développement du Témiscamingue pour le projet « agent de chantier Comaxtem ».

04-09-133A

**Pacte rural 2007-2014.
Répartition de l'enveloppe 2009.**

Le CA prend acte des règles de gestion concernant l'entente du Pacte rural 2007-2014, ainsi que des critères d'évaluation des demandes des dernières années.

Le CA procède à l'analyse et à la sélection des projets du Pacte rural reçus pour l'année 2009, selon les priorités suivantes :

- Le développement économique et emplois;
- La revitalisation;
- Les actions communautaires;
- Le développement régional;
- Les communautés (municipal);
- Réserve pour imprévu.

Pour l'année 2009, le montant disponible au Pacte rural totalise 78 021 \$ au Fonds des agents de développement et 433 754,17 \$ à titre de montant de base, réparti comme suit :

- Base 2009 : 218 223,73 \$
- Montant supplémentaire 2009 : 109 026,31 \$
- Surplus accumulé : 106 504,13 \$

Le CA présentera au conseil des maires le 15 avril 2009 ses recommandations pour la répartition de l'enveloppe du Pacte rural 2009.

04-09-134A

Partenariat des Premières Nations.

Mise en situation

ABROGÉE

Voir résolution
n° 05-09-178A
du 13 mai 2009

Depuis de nombreuses années, plusieurs projets ayant pour objectif la mise en valeur et l'exploitation des ressources naturelles sont ralentis ou retardés dans leur cheminement en conséquence des droits ancestraux des Premières Nations. Exemples : industrie forestière, lots intramunicipaux, petite centrale hydroélectrique d'Angliers, projet Tabaret, etc.

Le Témiscamingue compte 4 communautés algonquines :

- Timiskaming First Nation (Notre-Dame-du-Nord);
- Wolf Lake;
- Eagle Village;
- Long Point (Winneway).

Le préfet propose de mandater un consultant, M. Pierre Brien, dans le but d'accompagner la MRCT et la SDT auprès des Premières Nations pour la conclusion d'un partenariat relativement au développement de l'économie et des emplois au Témiscamingue.

La première étape du travail, d'une durée d'environ 10 semaines, est estimée à 20 000 \$, répartis à parts égales MRCT/SDT.

04-09-135A

Demande du Comité municipal de Laniel (TNO) concernant le droit de vote du président au conseil des maires.

Le CA prend acte de la demande du 4 février 2009 reçue du Comité municipal de Laniel, ainsi que les dispositions de la loi sur ce sujet.

La MRCT ne peut donner suite à la demande du Comité municipal de Laniel puisque le droit de vote au conseil des maires est lié au statut de municipalité.

- *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LRQ, c. O-9) :

Art. 2. Municipalités. – Les municipalités du Québec comprennent les municipalités régionales de comté et les municipalités locales.

Art. 3. Municipalité locale. – Est une municipalité locale toute municipalité autre qu'une municipalité régionale de comté.

Art. 7. Territoire non organisé. – Toute partie du territoire du Québec qui n'est pas celui d'une municipalité locale est un territoire non organisé.

Art. 8. Municipalité locale. – La municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (LRQ, c. C-27.1) à l'égard de ce territoire.

Art. 10. Comité local. – Le conseil de la municipalité régionale de comté peut instituer, pour le territoire non organisé ou une partie de celui-ci, un comité local formé de personnes élues. Il détermine alors le nombre de membres, la durée de leur mandat, les règles de leur élection et les règles de fonctionnement de ce comité.

Art. 11. Pouvoirs. – Le conseil de la municipalité régionale de comté peut attribuer au comité local des pouvoirs d'étude et de recommandation.

Art. 210.24. Composition. – Le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté, ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoit le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27 (remplaçant du maire/préfet).

➤ *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1) :

Art. 188. Participation aux délibérations. – Sous réserve de toute disposition législative inconciliable, les représentants de toutes les municipalités dont le territoire fait partie de celui d'une municipalité régionale de comté sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil.

Art. 202. Voix. – Le représentant d'une municipalité dispose, au conseil de la municipalité régionale de comté, du nombre de voix déterminé dans le décret de constitution de la municipalité régionale de comté.

Malgré sa faible population (178) Laniel pourrait demander au ministère un statut de municipalité; sa population estivale dépasse 1 000 habitants.

Voici quelques exemples de petites municipalités au Québec :

- ⇒ Lac-Tremblant-Nord, population : 25, MRC Les Laurentides;
- ⇒ Kingsbury, population : 92, MRC Le Val-Saint-François;
- ⇒ Barkmere, population : 87, MRC Les Laurentides;
- ⇒ Baie-Johan-Beetz, population : 95, MRC Minganie région Côte-Nord.

Dans cette perspective, la MRCT offre au Comité municipal de Laniel son entière collaboration.

04-09-136A

Gestion des matières résiduelles.

Le point, s'il y a lieu, concernant la gestion des matières résiduelles / Plan correctif adopté le 21 janvier 2009 et déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 26 janvier 2009.

Le député Daniel Bernard collabore avec la MRCT pour faciliter l'intervention de l'Agence de l'efficacité énergétique pour la valorisation des matières résiduelles.

04-09-137A

Inscription au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles (déchets).

Considérant que le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le règlement;

Considérant que les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subventions;

Considérant qu'en vertu de *l'Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités admissibles 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

Considérant qu'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la MRC admissible et inscrite au programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

Considérant que cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles* couvrant son territoire (PGMR);

Considérant que le PGMR de la MRC de Témiscamingue est en vigueur depuis le 25 janvier 2005;

Considérant que la MRC de Témiscamingue a obtenu la délégation de compétence de la gestion des matières résiduelles de l'ensemble des municipalités locales de son territoire le 20 septembre 2006;

Considérant que, pour obtenir cette subvention, la MRC admissible doit s'inscrire au programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu ce qui suit, à savoir que la MRC admissible :

- ❖ Demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- ❖ S'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- ❖ Autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la MRC ou relatives aux municipalités sur son territoire à l'égard du règlement, du programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;

- ❖ Autorise M^{me} Katy Pellerin, chargée de projet en environnement ou M. Denis Clermont, secrétaire-trésorier – directeur général, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du programme.

04-09-138A

Suivi du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à la résolution n° 02-09-050A de la MRC concernant le congé de paiement des obligations forestières (SOPFIM-SOPFEU) pendant la crise forestière.

« Contrairement à ce qui semble être véhiculé dans certaines municipalités, les industriels bénéficiaires de CAAF ont toujours à défrayer leurs contributions pour la SOPFEU/SOPFIM. L'an dernier, le MRNF a pris à sa charge les coûts spécifiques de suppression habituellement assumés par la SOPFEU/SOPFIM ce qui a eu pour conséquence de réduire la cotisation exigée des bénéficiaires. Ce qui demeure exigé autant des industriels que des municipalités représente un taux de base uniforme par m³ attribué (ou par ha pour les CvAF). Il est à noter que les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier ont eu cette exemption au même titre que les industriels bénéficiaires de CAAF.

Tout porte à croire que cette exemption pour les coûts de suppression sera reconduite pour l'année 2009. Les municipalités signataires de conventions d'aménagement forestier ne devraient ainsi avoir à défrayer que le coût de base. Voici les taux prévus pour cette année :

Usines bénéficiaires de CAAF (cotisations de base pour 2009) :

Cotisation SOPFEU: 0,6450 \$/m³ attribué

Cotisation SOPFIM : 0,039877 \$/m³ attribué

Municipalités bénéficiaires de CvAF (cotisations de base pour 2009) :

Cotisation SOPFEU: 0,4888 \$/hectare ou 0,2793 \$/m³ attribué

Cotisation SOPFIM : 0,030069 \$/hectare ou 0,016186 \$/m³ attribué »

... « On constate que les taux à l'hectare applicables sont plus avantageux pour les municipalités que les taux au m³ exigés aux industries. »

04-09-139A

Renouvellement de cotisations 2009.

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ D'autoriser le renouvellement des cotisations suivantes pour l'année 2009 :
 - ⇒ Chambre de commerce :
Équipe en affaires du Témiscamingue : 282,20 \$;
 - ⇒ Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue : 60,00 \$.

**Demande de contribution financière du Regroupement d'associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue.
Semaine québécoise des personnes handicapées, édition 2009.**

04-09-140A

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Maurice Rivard
et résolu unanimement

- ❖ D'informer le Regroupement d'associations de personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue que la MRCT ne peut contribuer financièrement à leurs activités.

Une telle responsabilité relève des attributions des municipalités locales.

04-09-141A

Demande de contribution financière – Fête de la pêche à Belleterre.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ D'informer les promoteurs de la Fête de la pêche de Belleterre que la MRC ne peut contribuer financièrement à leurs activités.

Une telle responsabilité relève des attributions des municipalités locales.

04-09-142A

Service d'évaluation.

Le CA prend acte du dépôt du rapport d'activités pour la période du 15 septembre 2008 au 15 mars 2009 du service d'évaluation, ainsi que des statistiques de visites du site Web MRCT.

04-09-143A

Approbation des comptes à payer pour le mois de mars 2009.

Le CA prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue au 31 mars 2009.

Il est proposé par M. Maurice Rivard
appuyé par M. Marc Champagne
et résolu unanimement

- ❖ Que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Mars 2009

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900222	LE REFLET	424,42 \$
C900223	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	3 426,44 \$
C900224	SANI-TRI DIVISION VAL-D'OR	2 302,99 \$
C900225	ROY FLEURETTE	320,00 \$
C900226	TÉLÉBEC LTÉE	659,35 \$
C900227	LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES GADI INC.	1 975,66 \$
C900228	REICHENBACH STEVEN	29,30 \$
C900229	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	1 632,89 \$
C900230	PÉTRIN RICHARD	148,48 \$
C900231	LE REFLET I.D. GRAFIK	77,76 \$
C900232	CENTRE DU CAMION MABO	407,40 \$
C900233	PRUD'HOMME MAXIME	130,50 \$
C900234	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC (DÉDUCTION)	14 557,69 \$
C900235	C.A.R.R.A.	137,13 \$
C900236	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉD)	5 505,43 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900237	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA (T.RÉG)	985,52 \$
C900238	MINISTRE DES FINANCES	862,32 \$
C900239	MUNICIPALITÉ DE KIPAWA	1 399,28 \$
C900240	MUNICIPALITÉ DE MOFFET	67,50 \$
C900241	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	16 362,07 \$
C900242	SERVICES INFORMATIQUES LOGITEM INC.	1 965,36 \$
C900243	TÉLÉBEC LTÉE	86,96 \$
C900244	XEROX CANADA LTÉE	648,66 \$
C900245	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	4 164,23 \$
C900246	PAPETERIE ALLAIN INC.	97,98 \$
C900247	FONDS D'INFORMATION FONCIÈRE - V.M.	138,00 \$
C900248	VISA DESJARDINS	191,36 \$
C900249	HYDRO-QUÉBEC	3 385,65 \$
C900250	LES ATELIERS KAMI INC.	3 413,62 \$
C900251	SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC	300,00 \$
C900252	TRANSPORT JOLATEM	2 035,74 \$
C900253	HOME HARDWARE	23,89 \$
C900254	BERGERON ÉLECTRONIQUE, LA SOURCE	19,18 \$
C900255	PITNEY WORKS PRÉPAYÉ	2 000,00 \$
C900256	GOODYEAR CANADA INC.	1 467,38 \$
C900257	SMI INFORMATIQUE	1 127,34 \$
C900258	RADIO-COM JBM INC.	413,86 \$
C900259	TEMLAC LTÉE	1 741,29 \$
C900260	BELL CONFÉRENCES INC.	31,05 \$
C900261	BÉCO ULTRAMAR ENR.	2 414,40 \$
C900262	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	216,97 \$
C900263	DÉPANNEUR ULTRAMAR	316,98 \$
C900264	T.S.C. INC.	47,30 \$
C900265	DISTRIBUTIONS GIRONNE LTÉE	279,39 \$
C900266	SERVICE AUTO JOLAM INC.	619,00 \$
C900267	TRANSPORT RICHARD LAMBERT ENR.	1 004,60 \$
C900268	PIÈCES D'AUTOS BROUSSEAU LTÉE	135,70 \$
C900269	GARAGE W. LACASSE INC.	1 724,92 \$
C900270	CENTRE DE L'AUTO V.M. LTÉE	1 843,06 \$
C900271	STATION DE SERVICE LAROCHELLE	507,15 \$
C900272	TÉMISKO	306,14 \$
C900273	GARAGE MICHEL GRENIER	648,71 \$
C900274	ÉQUIPEMENT NORKO INC.	662,10 \$
C900275	BERGERON-MAYBOIS	631,31 \$
C900276	TRUDEL ÉQUIPEMENT	33,24 \$
C900277	SERVICES PYRO-PRO	1 206,60 \$
C900278	MATÉRIAUX JOLETTE LORRAINVILLE INC.	10,16 \$
C900279	LES CONTENANTS DURABAC INC.	327,00 \$
C900280	GARAGE QUINCAILLERIE DE L'EST	230,03 \$
C900281	CENTRE DU CAMION MABO	15,07 \$
C900282	PRUD'HOMME MAXIME	280,12 \$
C900283	ZEC KIPAWA	5 949,54 \$
C900284	S.A.A.Q.	5 944,00 \$
C900285	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	3 800,00 \$
C900286	MINISTRE DES FINANCES	195,62 \$
C900287	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	2 640,87 \$
C900288	MUNICIPALITÉ DE GUÉRIN	1 177,42 \$
C900289	MUNICIPALITÉ DE KIPAWA	6 306,47 \$
C900290	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	1 262,94 \$
C900291	MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE	1 349,66 \$
C900292	MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-NORD	929,15 \$
C900293	COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-TÉMISCAMINGUE	2 752,74 \$
C900294	BELL MOBILITÉ	109,89 \$
C900295	PITNEY WORKS	112,83 \$
C900296	GIRONNE LYNE	217,60 \$
C900297	TEMBEC INDUSTRIES INC. - USINE BÉARN	282,19 \$
C900298	BROUILLARD CLAUDINE	90,00 \$
C900299	PÉTRIN RICHARD	101,64 \$
C900300	QUÉBEC EN FORME	247,50 \$
C900301	MUNICIPALITÉ D'ANGLIERS	4 100,00 \$
C900302	MUNICIPALITÉ DE BÉARN	195,00 \$
C900303	MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY	60,00 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C900304	MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE	780,00 \$
C900305	MUNICIPALITÉ DE ST-ÉDOUARD-DE-FABRE	8 200,00 \$
C900306	COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL	2 000,00 \$
C900307	VILLE DE TÉMISCAMING	85,00 \$
C900308	TÉLÉBEC LTÉE	2 391,54 \$
C900309	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	127,05 \$
C900310	SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE	25,00 \$
C900311	JEAN-LOUIS BERGERON ENR.	50,79 \$
C900312	COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC	604,41 \$
C900313	ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC	183,00 \$
C900314	CORPORATION DE DÉVEL. DE LAVERLOCHÈRE	14 857,72 \$
C900315	ROCHON LILIANE	59,92 \$
C900316	CLÉMENT CHRYSLER DODGE LTÉE	8 427,15 \$
C900317	PRO-PORTES	58,25 \$
C900318	LES MONUMENTS J. GIRARD INC.	163,67 \$
C900319	FLEURY KARINE	75,00 \$
C900320	BEAUBIEN JEANNE	9 405,00 \$
	TOTAL	173 442,19 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
D290094	RIVARD MAURICE	653,65 \$
D290095	CLERMONT DENIS	1 679,06 \$
D290096	LEFEBVRE SYLVIE	942,13 \$
D290097	DUFAULT DANIEL	1 346,87 \$
D290098	AUBUT FRANCINE	847,99 \$
D290099	BOURQUE MIREILLE	988,35 \$
D290100	GIRONNE LYNE	1 139,86 \$
D290101	PELLERIN KATY	1 046,47 \$
D290102	COUTURE CAROLE	845,21 \$
D290103	PÉTRIN RICHARD	1 073,46 \$
D290104	RIVEST CHRISTELLE	834,15 \$
D290105	GAUTHIER MANON	1 024,24 \$
D290106	GAUDET SANDRA	713,08 \$
D290107	BEAULÉ VÉRONIC	902,02 \$
D290108	BOND NATHALIE	543,41 \$
D290109	REICHENBACH STEVEN	726,78 \$
D290110	CÔTÉ ALAIN	1 002,15 \$
D290111	CARON SYLVAIN	786,03 \$
D290112	BELLEHUMEUR ÉRIC	981,65 \$
D290113	NADEAU DAVID	62,97 \$
D290114	NADEAU PASCAL	1 013,71 \$
D290115	YOUNG EDWARD	875,96 \$
D290116	CLERMONT DENIS	1 679,06 \$
D290117	LEFEBVRE SYLVIE	942,13 \$
D290118	DUFAULT DANIEL	1 346,87 \$
D290119	AUBUT FRANCINE	847,99 \$
D290120	BOURQUE MIREILLE	988,35 \$
D290121	GIRONNE LYNE	1 139,86 \$
D290122	PELLERIN KATY	1 046,47 \$
D290123	COUTURE CAROLE	845,21 \$
D290124	PÉTRIN RICHARD	1 073,46 \$
D290125	GAUTHIER MANON	1 024,24 \$
D290126	GAUDET SANDRA	713,08 \$
D290127	BEAULÉ VÉRONIC	902,02 \$
D290128	RIVEST CHRISTELLE	782,65 \$
D290129	REICHENBACH STEVEN	861,86 \$
D290130	CÔTÉ ALAIN	1 002,15 \$
D290131	CARON SYLVAIN	550,49 \$
D290132	BELLEHUMEUR ÉRIC	981,65 \$
D290133	NADEAU PASCAL	1 012,61 \$
D290134	YOUNG EDWARD	497,01 \$
	TOTAL	38 266,36 \$

N°	DÉTAIL	MONTANT
C290021	PÉTRIN GÉRARD	236,98 \$
C290022	ROY NORMAND	161,44 \$
C290023	BARETTE PHILIPPE	417,75 \$
C290024	TRUDEL SYLVAIN	527,25 \$
C290025	RIVARD CARMEN	810,83 \$
C290026	CHARRON GÉRALD	209,52 \$
C290027	PAQUETTE MICHEL	190,40 \$
C290028	AYLWIN JOCELYN	449,65 \$
C290029	LEFEBVRE MARIE	212,48 \$
C290030	GAGNON YVON	373,50 \$
C290031	BARRETTE DANIEL	327,97 \$
C290032	LAVERDIÈRE MAURICE	315,38 \$
C290033	LALONDE LUC	477,49 \$
C290034	CHAMPAGNE MARC	299,89 \$
C290035	PAQUIN RÉJEAN	118,75 \$
C290036	GAUTHIER KIM	260,34 \$
C290037	DROUIN RÉJEAN	236,98 \$
C290038	GINGRAS YVON	176,08 \$
C290039	CHARRON JEAN-PIERRE	1 252,50 \$
	TOTAL	7 055,18 \$

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (article 961, CM).

Signé à Ville-Marie, ce 8 avril 2009.

(Original signé)

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

04-09-144A

Présentation de projets au Pacte rural 2007-2014, année 2009.

Le CA reçoit des représentants d'organismes et d'événements pour la présentation de demandes au Pacte rural 2007-2014, année 2009.

- 1) Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien.

Madame Hélène Lessard et M. Denis Nolet, coprésident.

Demande : 5 000 \$

La Foire gourmande existe depuis 8 ans (OSBL).

Développement économique Canada a diminué sa contribution de 33 % par année, ainsi que FedNor ce qui représente environ 15 000 \$ par année.

La Foire gourmande veut augmenter ses commandites d'autres partenaires, afin d'assurer sa survie à long terme.

La Foire est un outil de développement régional pour les entreprises du milieu en agrotransformation.

La demande s'inscrit dans la perspective de développement des produits témiscamiens.

2) Coop santé Témiscavie.

Monsieur Richard Barbe, président

Demande : 10 000 \$ non récurrent

Consolidation pour 2009 du poste de direction générale représentant 57 500 \$ total, pour permettre de développer de nouveaux services tels :

- Groupe de médecine familiale (automne 2009);
- Centre d'activités physiques.

3) Carrefour Jeunesse-Emploi du Témiscamingue.
Implication citoyenne.

Madame Josée Beaulé, directrice

Demande : 10 000 \$/an/2 ans

Suite à une entente régionale de 2 ans, Carrefour Jeunesse-Emploi a un mandat de réaliser une participation citoyenne au Témiscamingue (relève), c'est-à-dire politique, social, communautaire, loisir, culturel, etc., davantage auprès des jeunes.

04-09-145A

Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la mise en place du comité provisoire pour le bassin versant du lac Témiscamingue.

Mise en situation

Dans la Politique nationale de l'eau (2002), le gouvernement proposait que des comités de bassin versant soient mis en place pour des motifs de santé publique et de protection de l'environnement.

Lors de la phase 1, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a financé la création et le fonctionnement de comités de bassin sur les 33 rivières les plus polluées du Québec, dont la rivière Bourlamaque à Val-d'Or.

Depuis 2004, la MRC de Témiscamingue revendique la création d'un comité de bassin versant pour les lacs Témiscamingue, Kipawa, des Quinze et Simard.

Les enjeux concernent :

- L'érosion, le marnage et leurs impacts;
- Les projets hydroélectriques;
- La présence d'algues bleues;
- La concertation des intervenants, incluant l'Ontario.

Le 5 mars 2009, le ministère annonçait la phase 2 du programme et un nouveau découpage couvrant toutes les régions habitées. Quarante zones de bassin versant ont été créées, dont une pour le lac Témiscamingue qui couvre :

- La MRC de Témiscamingue (incluant les lacs Témiscamingue, Kipawa, des Quinze et Simard);
- La nouvelle ville de Rouyn-Noranda;
- Les municipalités de Preissac, Sainte-Gertrude-Manneville, Launay et Trécession (MRC ABITIBI). Inclut également certaines parties adjacentes dans la MRC Vallée-de-l'Or.

La création du comité de bassin versant se fait en 2 étapes :

Première étape : le comité provisoire

La MRC crée un comité provisoire d'un maximum de 12 personnes venant des secteurs suivants :

- Municipal;
- Économique (UPA, compagnies forestières, intervenants touristiques, etc.);
- Communautaire (Conseil régional de l'environnement, Associations de riverains, etc.).

Le comité provisoire doit être représentatif de l'ensemble de la zone. Il ne peut pas y avoir que des gens qui ne représentent que le Témiscamingue.

Le comité provisoire a comme mission de :

- Proposer un projet de statut et règlement comprenant la structure de l'organisme (CA);
- Informer les acteurs et la population du territoire du projet de création du nouvel OBV;
- Convoquer l'assemblée de fondation.

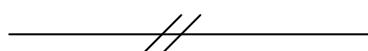
Le programme prévoit 22 380 \$ pour cette première étape.

Le ministère a prévu une réunion d'information à Laverlochère avant l'été (date et coordonnées à venir).

Deuxième étape : le comité/organisme de bassin versant (OBV)

Le premier mandat du comité de bassin versant est de faire un inventaire/portrait de la zone. Le financement prévu est le suivant :

- 50 000 \$ après l'assemblée de fondation;
- 121 640 \$ annuellement.



Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Philippe Barette
et résolu unanimement

- ❖ De demander au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) d'être accepté comme « organisme demandeur » pour la création du comité provisoire pour la zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant du lac Témiscamingue.

04-09-146A

Renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'immeuble de la MRC de Témiscamingue avec « Les Ateliers Kami inc. » 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012.

Le contrat d'entretien ménager avec « Les Ateliers Kami inc. » est en vigueur depuis le 1^{er} avril 1985. L'entretien comprend la pelouse l'été et le déneigement des entrées l'hiver.

Tarif annuel :

Du 1^{er} avril 1985

Au 28 mars 1986 : 23 800,00 \$

Au 31 mars 1987 : 24 775,80 \$ (4,1 %)

Au 31 mars 1988 : 25 865,94 \$ (4,4 %)

Au 31 mars 1989 : 27 055,77 \$ (4,6 %)

Au 31 mars 1990 : 28 138,00 \$ (4 %)

Au 31 mars 1991 : 29 404,00 \$ (4,5 %)

Au 31 mars 1992 : 31 168,24 \$ (6 %)

Au 31 mars 1993 : 31 698,10 \$ (1,7 %)

Au 31 mars 1994 : 32 332,06 \$ (2 %)

Au 31 mars 1995 : 32 817,04 \$ (1,5 %)

Au 31 mars 1998 : 32 817,04 \$ (0 %)

Au 31 mars 2001 : 32 817,04 \$/an (0 %) (3 ans)

Au 31 mars 2004 : 32 817,04 \$/an (0 %) (1 an)

Au 31 mars 2005 : 32 817,04 \$/an (0 %) (1 an)

Au 31 mars 2006 : 33 473,38 \$ (2 %) (3 ans, indexé selon l'IPC au 1^{er} janvier de chaque année)

Au 31 mars 2009 : 35 871,00 \$.

Les Ateliers Kami inc. propose de renouveler le contrat pour une période de 3 ans, du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, indexé selon l'IPC au 1^{er} janvier de chaque année.

Le contrat inclut les équipements, matériaux, produits et outillage nécessaires à la réalisation des travaux.

Selon l'entente du 25 mars 1985, la MRC peut dans les 60 jours de l'échéancier annuel, renouveler avec augmentation selon « l'indice des prix à la consommation » ou retourner en soumission publique.

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Maurice Rivard
et résolu unanimement

- ❖ De renouveler le contrat d'entretien ménager de l'immeuble de la MRC de Témiscamingue avec « Les Ateliers Kami inc. » pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012, selon les conditions établies (indexation annuelle, selon l'IPC);
- ❖ D'autoriser, s'il y a lieu, le préfet de la MRCT, M. Jean-Pierre Charron et le secrétaire-trésorier – directeur général de la MRCT, M. Denis Clermont, à signer pour et au nom de la MRCT, tous les documents nécessaires à cette fin.

Suivi des dossiers et autres projets.

04-09-147A

- Projet Angliers/La Régionale;
- Avenir de l'Usine Temlam;
- Approvisionnement de l'Usine Béarn;
- Abattoir de Fugèreville;
- Abattoir de Lorrainville;
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Entente de fourniture mutuelle de services incendie entre les municipalités;
- GAMME du 18 avril 2009;
- Préfet élu au suffrage universel le 1^{er} novembre (Conférence de presse du 31 mars 2009);
- Entente de développement culturel;
- Plan de formation du personnel de la MRCT et des municipalités;
- Renouvellement de la licence de radiodiffusion de RNC Média en Abitibi-Témiscamingue :

La CRÉ prépare un mémoire pour l'ensemble de la région.

La MRCT demande la présence d'un journaliste à plein temps et souhaite s'assurer que la région soit visible dans l'ensemble du Québec.

- Avenir des zecs :

Le conseil des maires le 15 avril 2009 sera saisi d'une demande pour la création d'un comité de réflexion ainsi qu'un projet pilote au Témiscamingue sur l'avenir des zecs.

04-09-148A

Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- ❖ Que l'assemblée soit levée.

Il est 22 h 10.

(Original signé)

(Original signé)

Jean-Pierre Charron, préfet

Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.